

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
5 RUE DELAGARDE  
TRAVAUX SUR BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT**

DST- CD/SF  
n° ST2024-ARR.259  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par ASIVT, en date du 17 octobre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la réalisation d'une fouille ponctuelle sous trottoir, dans le cadre des travaux d'assainissement, au droit du n°5 rue Delagarde,

**Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement au droit du n°5 rue Delagarde, pour l'entreprise :

**ASIVT – 69, avenue des Sciences – 93370 MONTFERMEIL**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**A partir du lundi 28 octobre jusqu'au jeudi 31 octobre 2024**, le stationnement, protégé une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf au camion de l'entreprise, au droit du 5 rue Delagarde

**ARTICLE 2**

**A partir du lundi 28 octobre jusqu'au jeudi 31 octobre 2024**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 5**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14<sup>ème</sup> Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 17 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,  
Par déléation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 24 OCT. 2024  
Montfermeil, le 24 OCT. 2024  
Pour le Maire, par déléation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.